

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**Réunion du 23 Mars 2018**  
**Convocation du 16 Mars 2018**  
**Affichage le 16 Mars 2018**

**Membres en exercice : 26**

**Membres présents : 16**

**Ayant participé à la délibération : 26**

Le vingt-trois mars deux mil dix-huit à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur GEYELIN Guy, Maire.

**Présents** : M. Guy GEYELIN, Mme Dany LEDOUX, M. Pascal OUIN, M. Joël LEHODEY, Mme Dorothée LECLUZE, M. Alain HUBERT, M. Pierre GUICHEMERRE, M. Dominique MAIRESSE, Mr Daniel LELIEVRE, Mr Sébastien PERIER, Isabelle LELOUP, Cécile CAPT, Mme Sylvie CROCI, Mrs Lionel MINGUET, Sébastien BELHAIRE, Mr Laurent DESLANDES.

**Absents excusés** : Mme Thaïs MAURY qui donne procuration à Dorothée LECLUZE.  
Mme Michelle GUIBLE qui donne procuration à Joël LEHODEY.  
Mme Annabelle COQUIERE qui donne procuration à Sébastien BELHAIRE.  
Mme Christelle GAUCHER qui donne procuration à Cécile CAPT.  
Mme Josette BADIN qui donne procuration à Dominique MAIRESSE.  
Mr Joël CRAHE qui donne procuration à Guy GEYELIN.  
Mr Patrick LEBOUTEILLER qui donne procuration à Isabelle LELOUP.  
Mme Adeline RENIMEL qui donne procuration à Daniel LELIEVRE.  
Mr Frédéric MONSALLIER qui donne procuration à Pierre GUICHEMERRE.  
Mr Jacques LACOLLEY qui donne procuration à Pascal OUIN.

**Secrétaire de séance** : Madame Dorothée LECLUZE.

---

Le compte-rendu de la session du 21 février 2018 est adopté à l'unanimité.

M. GEYELIN demande à l'assemblée l'ajout de trois points à l'ordre du jour :

- Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et de l'espace public.
- Engagement travaux 2019 poste de refoulement de l'ancienne STEP.
- Point sur la Commune Nouvelle.

L'assemblée émet un avis favorable.

**23032018/12 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC (PAVE)**

Après avoir pris connaissance du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE), effectué par la société SOCOTEC, qui évalue le niveau d'accessibilité et hiérarchise les actions nécessaires à la mise en conformité des lieux publics, voiries et espaces publics,

Le Conseil Municipal, délibère et à l'unanimité,

Approuve le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (PAVE).

### **23032018/13 POSTE DE REFOULEMENT « ANCIENNE STEP »**

« Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable :

- A l'inscription au budget 2019 des travaux de reconstruction intégrale du poste de relèvement dit de « l'ancienne STEP », situé à l'angle des rues de la Sienne et du Vieux Presbytère. De la même manière, les travaux de réalisation sont programmés en 2019 sous réserve d'obtention des subventions correspondantes auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. »

Monsieur LELIEVRE se demande si les cuves seront condamnées lors des travaux programmés en 2019. Monsieur OUIN lui répond favorablement.

### **POINT SUR PROJET COMMUNE NOUVELLE.**

Monsieur GEYELIN informe le conseil que 2 réunions ont déjà été organisées en présence des Maires des Communes de Trelly, Contrières, Hérenguerville.

Les Communes de Guéhébert et Le Mesnil Aubert semblent intéressées par notre projet de regroupement. Le Conseil Municipal du Mesnil Aubert se réunira le 30 Mars prochain à ce sujet.

La réunion publique d'Hérenguerville a eu lieu. La collectivité délibérera prochainement sur le projet Commune Nouvelle.

Les Communes de Trelly et Contrières organiseront leurs réunions publiques courant Avril.

Une rencontre avec le Sous-Préfet est prévue mi-Avril.

Prochainement une réunion sera organisée afin de travailler sur la charte.

Monsieur GUICHEMERRE demande le nombre de conseillers municipaux sur Guéhébert. Il lui est répondu 11 membres.

Monsieur LELIEVRE s'interroge afin de savoir si la Commune du Mesnil-Aubert a le droit de se regrouper avec nous attendu qu'elle fait partie de l'intercommunalité Granville Terre et Mer. Madame LEDOUX lui répond que ce n'est pas un élément bloquant pour la création d'une Commune Nouvelle. Il y a une procédure connue dans ce cas. Mais cette question sera exposée aux services de la Sous-Préfecture.

Monsieur GEYELIN termine en disant que la délibération créant la Commune Nouvelle sera probablement à l'ordre du jour de la réunion de conseil municipal de Juin 2018.

## **BUDGET LOTISSEMENT.**

Madame LEDOUX prend la parole et informe que 3 ventes au lotissement ont été accomplies. Un 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> lot sont en cours d'acquisition. Il reste 1 lot.

Monsieur BELHAIRE rajoute qu'il y a une importante demande de terrains constructibles sur la Commune, et qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur les zones à lotir.

## **23032018/01 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET LOTISSEMENT.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par Mme Perrot-Lambert, Receveur, pour le budget du lotissement.

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,

Après en avoir délibéré,

**Décide,**

### **Article unique :**

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

## **23032018/02 VOTE DU CA 2017 BUDGET LOTISSEMENT**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017 du budget lotissement :

Fonctionnement total recettes	73 867.68 €
Fonctionnement total dépenses	73 867.68 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
Investissement total recettes	80 000.00 €
Investissement total dépenses	73 867.68 €
<b>Excédent d'investissement</b>	<b>6 132.32 €</b>

Résultat de l'exercice 2017 en investissement :	6 132.32 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017 en investissement :</b>	<u>6 132.32 €</u>
Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement :	0 €

### **23032018/03 VOTE DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE HYENVILLE**

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget annexe lotissement de Hyenville 2018 suivant :

#### **Budget annexe lotissement de Hyenville 2018:**

En section de fonctionnement.

S'équilibre en dépenses et en recettes à 220 350 €.

En section d'investissement.

Fait apparaître un montant de 98 350 € en dépenses et 213 132 € en recettes.

Le budget est en suréquilibre car il prend en compte un prêt qui sera remboursé in fine en 2019.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT**

#### **23032018/04 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion dressé par Mme Perrot-Lambert, Receveur, pour le budget de l'assainissement.

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,

Après en avoir délibéré,

**Décide,**

**Article unique :**

De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

**23-03-2018/05 VOTE DU CA 2017 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2017 du budget assainissement :

Fonctionnement total recettes :	212 195.29 €
Fonctionnement total dépenses :	187 995.70 €
<b>Excédent de fonctionnement :</b>	<b>24 199.59 €</b>

Investissement total recettes :	157 661.29 €
Investissement total dépenses :	158 278.83 €
<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>- 617.54 €</b>

Résultat reporté de l'exercice 2016 en investissement :	<b>10 677.01 €</b>
Résultat de l'exercice 2017 en investissement:	- 617.54 €

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017 en investissement :</b>	<b>10 059.47 €</b>
---	--------------------

Résultat reporté de l'exercice 2016 en fonctionnement :	38 952.66 €
Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement :	24 199.59 €

<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017 en fonctionnement :</b>	<b>63 152.25 €</b>
---	--------------------

419  
Code INSEE

COMMUNE DE QUETREVILLE-LEZ-LEZ  
Budget Assises

23.03.2018 10h

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de M.le Maire, Mr GEYELIN Guy.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 35 152,25 €  
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 26  
Nombre de membres présents : 16  
Nombre de suffrages exprimés : 26  
VOTES : Contre 0 Pour 26

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe - (excédent) ou - (déficit) <u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u>	24 199,69 €
g. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	38 352,66 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	63 152,25 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	10 358,47 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>63 152,25 €</b>
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1066 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	0,00 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	63 152,25 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des budgets SPSC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-93 du C.G.C.T.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'information

Certifié exécutoire par M.le Maire, Mr GEYELIN Guy, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 27/03/2018 et de la publication le 27/03/2018.

A Quetreville-Saintre, le 27/03/2018.



LE MAIRE

Guy GEYELIN

## **23-03-2018/06 VOTE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2018**

« Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2018 suivant :

### **Budget Annexe Assainissement 2018:**

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 257 031.67 € en section de fonctionnement et en dépenses et en recettes à 1 041 638.52 € en section d'investissement.“

Monsieur MAIRESSE constate que la ligne personnel est mise à 0. Monsieur OUIN confirme et rappelle que le contrat de services « réseaux et STEP » voté lors du dernier conseil entraîne une sous traitance externe totale des travaux de maintenance et d'entretien.

## **BUDGET COMMUNE**

### **23032018-08 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour le budget de la commune.

Après avoir entendu et voté le compte administratif de l'exercice 2017,

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion et du compte administratif sont identiques,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

**Article unique** : de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Mme Perrot-Lambert, le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité.**

### **23032018-09 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal approuve le compte administratif de l'exercice 2017 du budget communal :

Fonctionnement total recettes :	1 423 301.67 €
Fonctionnement total dépenses :	817 833.05 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>605 468.60 €</b>
Investissement total recettes :	242 402.10 €
Investissement total dépenses :	551 085.48 €

<b>Déficit d'investissement :</b>	<b>-308 683.38 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2016 en investissement :	<b>105 061.98 €</b>
Résultat de l'exercice 2017 en investissement :	-308 683.38 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017 en investissement :</b>	<b>- 203 621.40 €</b>
Résultat reporté de l'exercice 2016 en fonctionnement :	251 456.41 €
Résultat de l'exercice 2017 en fonctionnement :	605 468.62 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2017 en fonctionnement :</b>	<b>856 925.03 €</b>



30410 Code INSEE	COMMUNE DE QUICI TREVILLE SEIGNE Commune	30 02 145 16
---------------------	---	--------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Le Maire, M. GEYFI N Guy

Nombre de membres en exercice : 26

Après avoir examiné le compte administratif, relatif sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 26

Constatant que le compte administratif fait apparaître

VOTE N° Contre 0 Pour 26

- un excédent de fonctionnement de 856 925,03 €

- un déficit de fonctionnement de 500 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A. Résultat de l'exercice</b>	
précédé du signe - (excédent) ou + (déficit)	856 925,03 €
<b>B. Résultats antérieurs reportés</b>	
ligne 002 du compte administratif précède du signe - (excédent) ou + (déficit)	251 456,10 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	
= A+B (hors restes à réaliser)	856 925,03 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	-203 521,15 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (1)</b>	60 320,58 €
<b>Besoin de financement</b>	=D+E -143 200,57 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 856 925,03 €
<b>A. Affectation en services R 1068 en investissement</b>	145 200,82 €
<b>B. Report de l'exercice précédent R 002 (2)</b>	715 524,21 €
<b>DEFICIT REPORTE 002 (3)</b>	300 €

## **23032018-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

« Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget 2018 suivant :

### **Budget Commune 2018:**

Qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 738 250.99 € en section de fonctionnement et en dépenses et en recettes à 2 069 016.82 € en section d'investissement. »

Monsieur BELHAIRE demande si un nouvel achat de véhicule pour le service technique est en prévision sur l'année 2018. Monsieur OUIN lui répond que non.

Les devis en rapport avec le budget 2018 seront étudiés lors de la réunion de conseil municipal du 06 avril prochain.

## **23032018-14 VOTE DES TAXES**

Le Conseil Municipal,  
VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### **DECIDE**

#### **Article unique :**

De voter les taux d'imposition des taxes directes locales 2018 comme indiqué dans le tableau ci-dessous:

TAXES DIRECTES LOCALES	Taux d'imposition
Taxe d'habitation	13,38 %
Taxe foncière (bâti)	14,35 %
Taxe foncière (non bâti)	37,02 %

Monsieur MAIRESSE constate que cette proposition de maintien des taux de taxe ne prend pas en compte une baisse pour neutraliser l'augmentation des taux communautaires. Monsieur GEYELIN confirme.

## **23032018/15 LOCATION LOGEMENT «7, RUE DE LA GIRARDIERE»**

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : Monsieur LELIEVRE et Madame CAPT),

Emet un avis favorable :

- A la location du logement situé « 7, rue de la Girardière » auprès de Monsieur Bernard GUENOU depuis le 21 février 2018 aux conditions suivantes :

Loyer mensuel : 390 €

Frais de chauffage mensuel : 55 Euros payable mensuellement.

### **23-03-2018/16 TARIFS CHENIL**

« Monsieur le Maire prend la parole et propose d'appliquer le tarif suivant pour l'hébergement des chiens au chenil :

- Un montant de 10 €uros par jour, nourriture comprise.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition. »

Monsieur LELIEVRE demande si la municipalité est équipée d'un appareil de lecture de puce ? Monsieur GEYELIN lui répond favorablement. Les chiens errants sont gardés au chenil communal puis remis au pôle de proximité de St Malo de la Lande le Lundi. Ils seront conservés ensuite 10 jours aux bons soins d'une association soit sur Camberton ou Cherbourg.

### **23-03-2018/17 VENTE DU CHEMIN DE LA RAMPOTIERE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'enquête publique qui s'est déroulée en Octobre dernier concernant l'aliénation du chemin de la Rampotière, le Conseil Municipal doit délibérer pour la vente de ce chemin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de vendre cette portion de terrain représentant une superficie de 246 m<sup>2</sup> à Monsieur William FOUCHARD de Quettreville sur Sienne pour un montant de 0.50 €uro le mètre carré soit un montant total de 123 €uros.
- Précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente et de toutes pièces afférentes à cette affaire.

### **REPONSE A LA QUESTION POSEE PAR UN CONSEILLER MUNICIPAL**

1. Monsieur GEYELIN donne réponse à la question posée par Monsieur MAIRESSE lors de la session du 21 février dernier, à savoir : « Quelle est la validité des procurations transmises par Monsieur CRAHE, conseiller municipal, attendu que ce dernier ne possède plus aucun bien sur la Commune. ». Après un nouveau contact auprès des services de la Préfecture, Monsieur GEYELIN confirme la réponse qui avait été faite en Mai 2016 à Monsieur MAIRESSE : « La condition d'éligibilité s'appréciant au jour de l'élection, il apparaît que le changement de domicile postérieurement à l'élection n'est pas une cause d'inéligibilité. En conséquence, un conseiller municipal qui déménage n'est pas tenu de démissionner. Le mandat de Monsieur CRAHE reste valable jusqu'au renouvellement des Conseillers Municipaux en 2020. »

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- a. Madame LEDOUX donne réponse à la question posée lors de la dernière réunion par Monsieur GUICHEMERRE concernant l'absence de borne incendie au lieudit « Hameau sous la ville ». Après renseignements pris auprès du service des eaux de Montmartin sur Mer, il lui a été affirmé qu'il n'y avait pas de borne installée partout sur la commune. La mission première d'un réseau d'eau est la distribution de l'eau potable et non pas la défense incendie. Dans le cas où il n'y a pas de bornes incendie, les pompiers interviennent avec des camions citernes adaptés. Monsieur BELHAIRE rajoute que la présence d'un plan d'eau est comptabilisé comme un point d'eau.
  
- b. Monsieur OUIN tient à préciser que dorénavant toute demande de passage de créances en non-valeur ou de créances éteintes envers la Commune sera refusé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Le Maire

Guy GEYELIN